



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

vaccinations

Question écrite n° 109481

Texte de la question

M. Jean Bardet attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le principe de l'obligation vaccinale en France. Actuellement, un certain nombre de vaccins sont obligatoires, d'autres ne le sont pas. Or le vaccin contre la diphtérie (D), le tétanos (T), et la poliomyélite (P) n'est plus disponible sur le marché sans adjonction d'autres vaccins facultatifs. Sans qu'aucune raison pharmaceutique ne justifie cet état de fait, l'administration sanitaire refuse d'imposer au fabricant concerné la disponibilité de cette simple association DTP, sans d'autres vaccins non obligatoires. Cela pose un problème de respect du choix et de la liberté des parents, mais aussi une question cruciale en cas de demande d'indemnisation. Cela ne semble pas compatible non plus avec l'article L. 122-1 du code de la consommation qui énonce qu'il « est interdit de refuser à un consommateur la vente d'un produit ou la prestation d'un service, sauf motif légitime, et de subordonner la vente à l'achat d'une quantité imposée ou à l'achat concomitant d'un autre produit ou d'un autre service ainsi que de subordonner la prestation d'un service à celle d'un autre service ou à l'achat d'un produit ». Il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Jean Bardet](#)

Circonscription : Val-d'Oise (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109481

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 2011, page 5362

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)